



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et de
l'Environnement

Affaire suivie par :
Mme PICOT
Tél. : 02 37 27 70 94
catherine.picot@eure-et-loir.pref.gouv.fr



ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE IMPOSANT L'ELIMINATION DE TERRES POLLUEES ET LE CONTROLE DE POLLUTION RESIDUELLE A LA SOCIETE CONSORTIUM FRANÇAIS DE CONSTRUCTEURS POUR L'AGRO-INDUSTRIE – SITE DAGUET A SOURS

LE PREFET du département d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le Code de l'environnement (partie législative) notamment son article L 514-1°;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 1961 autorisant Monsieur DAGUET à exploiter une fonderie de métaux et alliages ;

Vu la déclaration de la société DAGUET en date du 1^{er} août 1986 d'exploiter un appareil contenant 405 kg de pyralène, mis en service en 1965, au 2 route de Génerville à SOURS ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 22 mars 2000 au bénéfice de la société Etablissements DAGUET et ce, depuis 1961 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2004 imposant à la société Etablissements DAGUET de faire réaliser une étude de sols comprenant un diagnostic initial en deux étapes A et B et une évaluation simplifiée des risques potentiels susceptibles d'avoir été provoquée par les activités exercées ;

Vu l'acte sous seing privé en date du 25 octobre 2004, par lequel la société DAGUET dont le siège social est situé 49 rue Pasteur à SOURS a cédé à la société Consortium Français de constructeurs pour l'agro-industrie dont le siège social est situé route de Montgerain à TRICOT, un fonds de commerce exploité 49 rue Pasteur et 4 rue du Château d'Eau à SOURS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2005 mettant en demeure la société Consortium Français de constructeurs pour l'agro-industrie de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2004 dans un délai maximal de 3 mois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant consignation de fonds à l'encontre Consortium Français de Constructeurs pour l'Agro-Industrie pour une étude de sols et une évaluation simplifiée des risques sur la commune de SOURS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 juin 2007 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 21 juin 2007 ;

Considérant les conclusions et les recommandations du rapport A 45754/B, établi par la société ANTEA en avril 2007, faisant état d'un spot d'imprégnation, au droit d'une ancienne fosse d'infiltration, située à l'extérieur des bâtiments du site DAGUET, au n° 49 rue Pasteur à SOURS ;

Considérant le rapport de diagnostic de sols A 45784/B, établi par la société ANTEA en avril 2007, faisant état d'un spot d'imprégnation, au droit d'un ancien dépôt de bidons d'huile et de peinture, situé à l'extérieur des bâtiments du site DAGUET, au n° 4 rue du Château d'eau à SOURS ;

Considérant les recommandations de ces rapports selon lesquelles un grattage superficiel de chaque spot identifié doit être réalisé, avec élimination des terres souillées en centre de traitement autorisé et analyses de contrôle réalisées à l'issu du grattage ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

ARRETE

ARTICLE 1

La société Consortium Français de Constructeurs pour l'Agro-Industrie, dont le siège social est situé route de Montgerain à TRICOT (60), est tenue de respecter les prescriptions suivantes pour la remise en état de ses 2 sites, l'un situé 49 rue Pasteur et l'autre sis 4 rue du Château – 28630 SOURS.

ARTICLE 2 – Travaux

La société Consortium Français de Constructeurs pour l'Agro-Industrie fait réaliser une excavation des terres polluées constituant les 2 spots d'imprégnation identifiés par le bureau d'études ANTEA dans ses rapports A45754/B et A45784/B et situés :

- au droit d'une ancienne fosse d'infiltration des effluents après décantation (S10), à l'extérieur des bâtiments situés au n° 49 rue Pasteur ;
- au droit d'un ancien dépôt de bidons d'huile et de peinture (S6), à l'extérieur des bâtiments situés au 4 rue du Château d'eau.

ARTICLE 3 – Déchets

La société Consortium Français de Constructeurs pour l'Agro-Industrie fait éliminer les terres souillées correspondantes, en centre de traitement autorisé.

La société Consortium Français de Constructeurs pour l'Agro-Industrie adresse une copie des bordereaux de suivi de déchets, à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, pour justifier la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4 – Délais

Les travaux et l'élimination des déchets, prescrits aux articles 2 et 3 ci-dessus, doivent être réalisés dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Contrôles

La société Consortium Français de Constructeurs pour l'Agro-Industrie fait contrôler, par un organisme indépendant, la réalisation des travaux d'excavation des terres polluées qui sont visées à l'article 2 du présent arrêté. Ce contrôle qui devra être réalisé dans un délai maximal d'un mois suivant l'élimination des déchets, consistera notamment à examiner en fond de fouille l'état des terrains restant en place, afin de vérifier que les spots de pollution ont été éliminés dans leur intégralité.

Les rapports établis à la suite de ces contrôles sont adressés à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans le mois qui suit leur réception.

ARTICLE 6 – Recours

La société Consortium Français de constructeurs pour l'agro-industrie peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Elle peut également contester la décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 – Sanction

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 8 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société Consortium Français de constructeurs pour l'agro-industrie par voie administrative. Ampliations en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – CENTRE et à Monsieur le Maire de la commune de SOURS.

Un extrait du présent arrêté est, au frais de la société Consortium Français de constructeurs pour l'agro-industrie, inséré par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché en Mairie de SOURS pendant une durée d'un mois à la diligence de Monsieur le Maire de SOURS qui devra justifier au Préfet d'Eure-et-Loir de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

ARTICLE 9 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de SOURS, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – CENTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 25 JUIL. 2007

LE PREFET

POUR COPIE CONFORME

Eric SPITZ

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or date, which is mostly illegible due to fading and bleed-through. Some faint words like "1900" and "1901" are visible.